

Comité Territorial d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Information des personnels de la DT Bourgogne Champagne-Ardenne
Commission d'enquête du CTHSCT
sur le suicide de Monsieur Bernard ROMANIN

A la suite du décès par suicide de Bernard ROMANIN, agent patrimonial en Côte-d'Or, survenu le 3 octobre 2011, une commission d'enquête du CTHSCT a été missionnée par Madame la Directrice Territoriale.

Cette commission avait pour mission de rechercher et d'analyser dans quelle mesure l'environnement professionnel de Bernard ROMANIN avait pu contribuer, parmi d'autres raisons, à ce geste fatal. La lettre de mission précisait que, tenant compte du fait que Bernard ROMANIN était, au moment de son décès en congé de longue durée, la commission devait s'intéresser, d'une part, au passé professionnel de Bernard ROMANIN, d'autre part aux circonstances qui ont précédé le drame, et en particulier, aux modalités de mise en appel de son poste.

La commission était composée de :

- deux membres du CTHSCT, représentants des personnels : MM. Philippe CANAL et Daniel HARNET,
- deux représentants de l'Administration : Mme Charlotte DEFFRENNE et M. Jean-Pierre PERROT,

Mme Martine RUMMLER, Assistante de Service Social ONF, était également associée à la réalisation de cette enquête.

Conformément à sa mission et à ses principes de fonctionnement, la commission n'a pas conduit d'investigation concernant la vie personnelle et familiale ni la santé de Bernard ROMANIN.

Le déroulement et les résultats du travail de la commission ont été présentés au CTHSCT, le 30 janvier 2013, par l'ensemble des membres de la commission.

Les résultats de l'enquête

Concernant la période d'activité professionnelle (2000 - Juin 2010) :

- Bernard ROMANIN a dû affronter en équipe restreinte (2 personnels sur 5) les conséquences gravissimes de la tempête de 1999 sur son groupe technique, ce qui a constitué pour lui un traumatisme durable, physique et psychologique.
- La commission a relevé une augmentation des exigences associées à l'activité : évolution de la charge de travail en lien avec le temps consacré au travail de bureau qui s'est fortement accru ; informatisation du poste de travail vécue comme un échec très mal ressenti ; spécialisation des tâches ayant constitué une perte de maîtrise mal vécue ; isolement croissant lié à l'affaiblissement du collectif de travail (réduction du maillage territorial, fin des relations avec les ouvriers forestiers...). L'effet cumulatif de ces contraintes, le déploiement inadapté de l'informatique de terrain, la rapidité des évolutions, et la complexification du métier, ont provoqué progressivement, pour Bernard ROMANIN, une perte de repères et un niveau de stress croissant.

Ces évolutions ont été accentuées par :

- **la baisse des ressources** : En terme de reconnaissance, son déroulement de carrière n'est pas à la hauteur des appréciations portées, mais sa progression respecte la moyenne des agents de sa génération. Les évolutions de l'organisation (création et évolutions successives de son UT, spécialisation de certaines tâches, démarche qualité...) ont été vécues comme une perte d'autonomie par Bernard ROMANIN.
- **la hausse des contraintes** : les évolutions de l'ONF depuis 2002 n'ont pas été acceptées par Bernard ROMANIN car elles portaient atteinte à ses valeurs professionnelles. De ce fait ces évolutions l'ont placé en situation de souffrance éthique croissante.
- plusieurs décisions concernant en particulier deux fautes de service de gravité mineure, ont été très mal vécues.

Ces évolutions ont constitué pour Bernard ROMANIN une source de souffrance au travail que la commission estime caractérisée et croissante. Les facteurs de risques psychosociaux décrits sont connus pour provoquer des effets négatifs sur la santé.

Concernant la période de congé maladie (Juin 2010-2011 congé longue maladie CLM et congé de longue durée CLD) :

- Cette période a été marquée par une augmentation exponentielle de l'insécurité vis-à-vis de son maintien dans le poste et de décisions mal vécues. Il s'agit notamment de son remplacement par un contractuel et de la mise en appel de candidature de son poste, sans qu'il en ait été informé préalablement dans les deux cas ;
- Ce sentiment d'insécurité a été d'autant plus vif que Bernard ROMANIN a exprimé qu'il n'était pas soutenu pendant cette période par les services Ressources Humaines et plus globalement par l'Etablissement.

La commission a par ailleurs conduit une analyse détaillée de la procédure de mise en appel de candidature. Elle relève que cette procédure s'est déroulée normalement d'un point de vue administratif. Cependant, Bernard ROMANIN n'a pas été informé de la mise en appel de son poste, ce qui l'a déstabilisé à un moment où il était connu de tous comme étant en situation de grande fragilité.

Concernant la communication à Bernard ROMANIN de la mise en appel du poste qu'il occupait, il est établi :

- que plusieurs tentatives de l'informer ont été faites par téléphone et que Bernard ROMANIN n'a pas donné suite aux messages laissés sur son répondeur.
- qu'il était également prévu de lui adresser un courrier mais que ça n'a pas été fait (oubli)
- que personne à l'ONF n'a prévenu Bernard ROMANIN de la mise en appel de candidatures du poste qu'il occupait.
- qu'il a appris courant août la mise en appel de son poste par une personne extérieure à l'ONF.

Le 8 septembre 2011, un courrier lui a été adressé afin de le rassurer sur le fait qu'il pourrait être réaffecté au sein de son UT en cas de reprise de travail.

La commission relève dans ces conditions :

- l'absence de procédure pour informer tout agent placé dans ce genre de situation ;
- le défaut d'identification d'une personne chargée formellement de le faire ;
- le manque de communication et de partage de l'information entre les différents intervenants.

Propositions de mesures de prévention

A la suite de ces conclusions, la commission a proposé un certain nombre de mesures de prévention. Il faut en particulier noter des propositions visant à accompagner et à soutenir les personnels en congé maladie prolongé et les équipes au sein desquelles ils évoluent habituellement. Certaines propositions (18 sur un total de 55 mesures) n'ont toutefois pas fait l'objet d'un consensus au sein de la commission.

Le comité de direction territorial examinera prochainement les propositions faites par la commission et proposera des modalités concrètes de mise en œuvre.

Cette démarche conduira à une actualisation du plan territorial de prévention des risques psychosociaux mis en place en 2011 dans la direction territoriale, en cohérence avec les conclusions de l'audit socio organisationnel.

Le projet de plan d'actions actualisé sera soumis à l'avis du CTHSCT.

L'avis du CTHSCT

Les conclusions des travaux de la commission d'enquête ont été validées à l'unanimité des représentants des personnels au CTHSCT qui ont ensuite présenté et voté la motion suivante :

Le CTHSCT Bourgogne Champagne-Ardenne, réuni en séance le 30 janvier 2013, approuve les conclusions et les propositions de la commission d'enquête sur le suicide de Monsieur Bernard ROMANIN.

Le CTHSCT engage la Direction à élaborer un plan d'actions intégrant l'ensemble des propositions ayant fait consensus au sein de la commission.

Au vu des conclusions de l'enquête et confirmant son avis émis lors du CTHSCT du 13 octobre 2011, le CTHSCT Bourgogne Champagne-Ardenne, réuni en séance le 30 janvier 2013, estime que le suicide de Monsieur Bernard ROMANIN est imputable au service.

Le CTHSCT enjoint Monsieur le Directeur Général à reconnaître l'imputabilité au service du suicide de Monsieur Bernard ROMANIN.

La directrice territoriale, présidente du CTHSCT, a transmis cette motion au directeur général. Le CTHSCT sera informé de sa décision.

A-Dijon, le 12-mars 2013,

Pour le CHSCT,

Le secrétaire,
signé

Bruno VIGOUREUX

La présidente,
signé

Anne BOSSY